



Le Villard  
05200 Puy-Saint-Eusèbe  
04 92 43 28 61  
mairie@puy-sainteusebe.com

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°17\*2022

**Séance du 29 août 2022 à 19h00**

**Date de la convocation : 22/08/2022**

**Secrétaire de séance : Mme Céline CONSTANS**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 10**

**Nombre de pouvoirs : 0**

**Votes exprimés : 10**

**Voix pour : 10**

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 0**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf août à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gustave BOSQ, Maire de la Commune.

**PRESENTS** : Gustave BOSQ, Céline CONSTANS, Christophe MATHERON, Olivier BERGERETTI, Rémi ALLEC, Richard LENOIR, Sébastien MARTIN, Michel NORBERT, Alain PIECQ et Patrick MAGNAN

**ABSENTS EXCUSES** : Fabien BERROD

### OBJET : 1.4 Autres types de contrats

#### Groupement de commande la réalisation d'une étude de potentiel Photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux et intercommunaux du territoire

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, a constitué un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de potentiel Photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux et intercommunaux du territoire.

Ce groupement de commande permet de répartir les rôles comme suit :

#### Rôle de la CCSP :

- Gestion de la consultation des entreprises sur la plateforme AWS
- Analyse des offres
- Préparation des documents de passation de marché
- Envoi des courriers aux candidats non retenus

#### Rôle des membres du groupement :

- Détermination de la nature et l'étendue des besoins à satisfaire
- Transmission au coordonnateur des données et informations nécessaires au suivi de l'exécution des marchés
- Les membres du groupement exécutent, pour ce qui les concernent, le marché à hauteur de leurs besoins et notamment :
  - o L'envoi de la lettre de notification
  - o La signature de l'acte d'engagement
  - o la passation des ordres de service,
  - o la gestion de la facturation

Tous ces éléments sont détaillés dans le projet de convention de groupement en annexe.

#### Informations additionnelles :

- L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2020, portant sur validation du contrat d'objectif territorial (COT) signé avec l'ADEME et engageant la CCSP dans la démarche Cit'ergie ;

Vu les commissions TENATEC du 6 août et du 6 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2021 portant sur la réalisation d'une étude de potentiel photovoltaïque ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 01 juillet 2022 portant sur la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de potentiel Photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux et intercommunaux du territoire ;

Il est proposé de valider la convention de groupement de commandes entre la CCSP et les communes d'Embrun, Baratier, Châteauroux-les-Alpes, Chorges, Crévoux, Crots, des Orres, Pontis, Prunières, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Réallon, Saint-André d'Embrun, Saint-Apollinaire, Saint-Sauveur, le Sauze-du-lac et Savines-le-Lac.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:**

- **VALIDE** le principe de la constitution d'un groupement de commandes selon les termes de la convention jointe,
- **DESIGNE** la CCSP comme coordonnateur du groupement de commande,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande et tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).*

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que susdits.

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

P/Copie conforme  
Le Maire  
M. Gustave BOSQ

